

Désigner sa personne de confiance



Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) à l'EHPAD Les Amandines.

Vous prendrez avec le(s) médecin(s) s'occupant de vous les décisions concernant les soins, traitements et explorations qui seront nécessaires au cours de votre séjour à la Résidence.

La loi du 4 mars 2002 vous donne la possibilité de désigner une personne de confiance.

La personne de confiance, c'est quoi ?

Ce que dit la loi du 22 avril 2005 : Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation est faite par écrit. **Elle est révocable à tout moment.** Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Comment désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit pour une durée laissée à l'appréciation du patient et est révocable à tout moment par écrit. La personne de confiance désignée peut être un parent, un proche, le médecin traitant. Cette personne doit avoir accepté cette désignation et être majeure.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, vous assister

- > lors de vos entretiens médicaux et sera consultée ;
- > dans le cas où vous ne seriez en état d'exprimer votre volonté ou votre avis et ainsi recevoir les informations nécessaires. Le médecin ou l'équipe médicale pourra consulter la personne de confiance qui pourra les guider pour prendre une décision.

Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées à votre personne de confiance.

Informations disponibles sur le site internet du ministère : www.sante.gouv.fr-rubriques:
« Usagers ».

Textes de références : article L. 1111-6 du Code de la santé publique

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Nom (résident):

Prénom(s) :

Nom de jeune-fille :

Demeurant :.....

.....

Désignation impossible

Personne à contacter ou référent familial identifié

Visa du personnel enregistrant le dossier :

Je soussigné(e),

Après avoir pris connaissance des informations ci-dessus,

Désigne M/Mme.....Nature des relations :

Demeurant à :.....

.....

Tél :

Email :.....

Comme **ma personne de confiance** au sens de l'article L.1111-6 du code de la Santé publique

Pour la durée de mon séjour Aux Amandines

Pour la durée de mon séjour aux amandines et ultérieurement

M'engage à la prévenir :

- De sa désignation comme personne de confiance,
- De son rôle éventuel,
- Du fait que son nom et ses coordonnées figureront dans mes dossiers administratifs, médical, et infirmier.

Je peux révoquer (mettre fin) cette désignation à tout moment par écrit.

Fait à Tourrette-Levens, le

Signature du résident :

Signature de la personne de confiance désignée (recommandée) :

Document à transmettre à l'accueil, une fois renseigné pour copies.

Un exemplaire sera conservé dans le dossier médical, un exemplaire pour vous et un autre pour la personne de confiance.

DIRECTIVES ANTICIPEES, NOUS SOMMES TOUS CONCERNES...

*Code de la santé publique : articles L. 1111-4, L. 1111-11 & L. 1111-13
Articles R. 1111-17 à R. 1111-20 - articles R. 1112-2 & R.4127-37*



Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « Directives Anticipées» afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

A quoi servent les directives anticipées ?

Si, en fin de vie, vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître **vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.**

On considère qu'une personne est « *en fin de vie* » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Comment rédiger vos directives anticipées ?

- Vous devez être majeur.

Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.

- Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à 2 témoins (dont votre personne de confiance, si vous l'avez désignée). Le document sera écrit par un des 2 témoins ou par un tiers. Les témoins, en indiquant leur nom et qualité (*ex : lien de parenté, personne de confiance, médecin traitant...*) attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

- Le document est valable 3 ans.

Vous devez donc les renouveler après le délai de 3 ans.

Si vous décidez de les modifier, une nouvelle période de 3 ans commence à courir. Vous pouvez détruire les anciens documents pour éviter toute confusion.

- Vous pouvez mettre dans vos directives ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie (*ex : qualité de vie, dignité, acceptation ou refus d'un traitement, respect de la demande de non acharnement thérapeutique, soins de confort...*), et votre décision pour le don d'organes.

Pouvez-vous changer d'avis après avoir rédigé vos directives anticipées ?

À tout moment, vous pouvez les modifier, totalement ou partiellement.

Si vous ne pouvez pas écrire, le renouvellement ou la modification s'effectuent selon la même procédure que pour la rédaction (*cf. comment rédiger vos directives ?*).

Vous pouvez également annuler vos directives. Il est préférable de le faire par écrit et d'en informer vos proches.

Quel est le poids de vos directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en prendre connaissance. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de votre volonté.

Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

Le médecin les appliquera, totalement ou partiellement, en fonction des circonstances, de la situation ou de l'évolution des connaissances médicales.

Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu ?

Il est important que vous preniez toutes les mesures pour que le médecin puisse en prendre connaissance facilement.

Pour faciliter les démarches, vous pouvez :

- remettre vos directives à votre médecin traitant,
- en cas d'hospitalisation, informer le médecin hospitalier de la personne qui détient vos directives ou les remettre au médecin hospitalier qui les conservera dans le dossier médical,
- conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix (*ex : votre personne de confiance*). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de cette personne.

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES



Je soussigné(e) (nom-prénom) :

Né(e) le : à :

énonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

• *Je souhaiterais éventuellement bénéficier des traitements suivants à entreprendre ou à poursuivre (cocher) :*

> **Respiration artificielle** (une machine qui remplace ou qui aide ma respiration)

Intubation/trachéotomie oui non ne sait pas

Ventilation par masque oui non ne sait pas

> **Réanimation cardio-respiratoire** (en cas d'arrêt cardiaque : ventilation artificielle, massage cardiaque, choc électrique)

oui non ne sait pas

> **Alimentation artificielle** (une nutrition effectuée au moyen d'une sonde placée dans le tube digestif ou en intraveineux)

oui non ne sait pas

> **Hydratation artificielle** (par une sonde placée dans le tube digestif)

oui non ne sait pas

> **Hydratation artificielle** (par perfusion) oui non ne sait pas

> **Rein artificiel** (une machine remplace l'activité de mes reins, le plus souvent l'hémodialyse)

oui non ne sait pas

> **Transfert en réanimation** (si mon état le requiert) oui non ne sait pas

> **Transfusion sanguine** oui non ne sait pas

> **Intervention chirurgicale** oui non ne sait pas

> **Radiothérapie anticancéreuse** oui non ne sait pas

> **Chimiothérapie anticancéreuse** oui non ne sait pas

> **Médicaments visant à tenter de prolonger ma vie** oui non ne sait pas

> **Examen diagnostique lourd et/ou douloureux** oui non ne sait pas

• *Je demande que l'on soulage efficacement mes souffrances (physiques, psychologiques), même si cela a pour effet d'abréger ma vie* oui non ne sait pas

• *Autres souhaits en texte libre :*

.....
.....
.....
.....

Fait à le

Signature

Nb : valable 3 ans

Le résident étant dans l'impossibilité de rédiger lui-même ses directives anticipées, les 2 témoins attestent, à la demande du patient, que ce document est l'expression de sa volonté libre et éclairée.

1^{er} témoin

Nom, prénom
Qualité
Date
Signature

2nd témoin

Nom, prénom
Qualité
Date
Signature

Conservation

Je confie mes directives anticipées à :
Je conserve mes directives anticipées.
Fait à le
Signature

Nb : valable 3 ans

Renouvellement à la fin des 3 ans

Document confirmé le :
Fait à le
Signature

Modification avant la fin des 3 ans

Document modifié le :
Modification :
.....
.....
.....
.....
.....
Fait à le
Signature

Annulation avant la fin des 3 ans

Document annulé le :
Fait à le
Signature

Directives anticipées impossible à recueillir
Visa du personnel enregistrant l'information :
Date :